



MODALITES D'ADHESION ET D'INSCRIPTION REPRISE DES ACTIVITES À PARTIR DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

ADHESION

La cotisation est obligatoire pour tous les participants quelle que soit l'activité pratiquée au sein du Club (assurance fédérale incluse)

La demande d'adhésion FFC-CLUB 26-27 doit être complétée et signée par vous-même et la partie médicale complétée et signée par votre médecin traitant ou cardiologue.

Le certificat médical annuel est une exigence de la Fédération Française de Cardiologie pour tous les adhérents qui souhaitent participer aux activités physiques adaptées et sport santé Phase III des Clubs Cœur et Santé.

INSCRIPTIONS OUVERTES A PARTIR DU LUNDI 17 AOÛT 26

DOSSIER COMPLET : Formulaire d'adhésion-certificat médical FFC-CLUB signé par adhérent et médecin traitant ou cardiologue + Formulaire choix des activités Club signé + règlement par **chèque global** : Adhésion (26 € dont assurance fédérale de 3,48 €) + montant total des activités choisies à l'ordre du Club Cœur et Santé.

A partir de 2 activités payantes, règlement en 3 fois possible – 1^{er} chèque ajouter le montant de l'adhésion.

DOSSIER INSCRIPTION A DEPOSER :

➔ **Dans l'une des boîtes aux lettres vertes situées à l'extérieur, à l'entrée du parking de la Maison Départementale du Sport 1 avenue de Châteaudun – Important bien LIBELLER l'enveloppe AU NOM DU CLUB CŒUR ET SANTE**

➔ **Ou par voie postale (Délais de distribution incertains) : CLUB CŒUR ET SANTÉ - 1 AVENUE DE CHATEAUDUN - 41000 BLOIS**

➔ **Sur Rendez-vous au 07 55 61 97 51**

Participation aux activités, y compris les marches, après validation du dossier complet. Aucun dossier ou document ne sera accepté pendant les activités.

Pour les activités aquatiques, compte tenu du nombre limité de places, une seule activité aquatique possible par personne. Si 3 absences consécutives sans avoir averti la responsable du Club, la place pourra être attribuée à un autre adhérent.

Des interruptions temporaires ou définitives des activités ne pourront donner lieu à remboursement.

Les absences aux cours ne sont pas rattrapables. En cas d'absence définitive en raison de problème de santé, sur présentation d'un certificat médical, un remboursement partiel pourra être demandé.

Les activités aquatiques et de gymnastiques et Tai chi chuan sont encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés. L'encadrant définit les règles de fonctionnement. Pour le bon déroulement chacun doit faire preuve de discipline et avoir une attitude responsable.

Les marches sont encadrées par des bénévoles. Aucun participant ne peut décider de quitter unilatéralement le groupe ou de changer d'itinéraire, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la marche et en aucun cas seul.

Comme pour les autres activités, seuls les adhérents peuvent participer aux marches. **N'oubliez pas de compléter la fiche d'inscription avec le choix de type de marche.**